

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_072BIS-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19/07/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 19 DU MOIS DE JUILLET, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 15 JUILLET 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
GRASSET Emilie	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				Christine LELOT
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	4	1	3

D2024_07_19_02_072

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT NON POURVU ACTUELLEMENT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_072BIS-DE



VU

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT

Considérant que l'emploi ci-dessous doit être supprimé car devenu vacant suite à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur la même fonction : Agent d'accueil au secrétariat de la Mairie.

DELIBERATION DE CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT	EMPLOI CREE
D2020-11-06 du 20/11/2020	Adjoint administratif TC

PROPOSITION

- D'abroger la délibération suivante afin de supprimer l'emploi non pourvu et vacant mentionné ci-dessous à compter du 12 juillet 2024 :

DELIBERATION DE CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT	EMPLOI CREE
D2020-11-06 du 20/11/2020	Adjoint administratif TC

- **Mettre à jour** le tableau des emplois permanents ci-dessous :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_072BIS-DE



DELIBERATION CRÉANT L'EMPLOI		EMPLOI PERMANENT	QUOTITÉ HORAIRE
		FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
D2021-12-02 10/12/2021	du	Rédacteur administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
D2024-07- 12/07/2024	du	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
		FILIÈRE PATRIMOINE	
D2024-01-02-002 26/01/2024	du	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC
016-2014 du 11/03/2014		Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	TC
		FILIÈRE TECHNIQUE	
D2019-03-04 04/03/2019	du	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (Atelier)	TC
D2019-03-04 04/03/2019	du	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Cantine)	25 heures
D2022-08-062 31/08/2022	du	Adjoint technique (Atelier)	TC
D2021-10-04 08/10/2021	du	Adjoint technique (Cantine)	19 heures
D2021-07-01 09/07/2021	du	Adjoint technique (Ecole)	24 heures

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT

Signé électroniquement par :
Christine Lelot
Date de signature : 01/08/2024
Qualité : Maire de Bazoges en
Pareds



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 02/08/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

le 01/07/2024

Monsieur Philippe RICHIER
Maire de BAZOGES-EN-PAREDS
Mairie
4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Notification de l'avis du Comité Social Territorial du 01/07/2024

Descriptif de la saisine :

Motif de saisine : Suppression de poste
Grade : adjoint administratif territorial

Avis du comité social territorial :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :
favorable à l'unanimité (favorable : 5 /défavorable : 0 /abstention : 0)

Collège des représentants du personnel :

favorable à l'unanimité (favorable : 7 /défavorable : 0 /abstention : 0)

Observations des représentants du personnel : Les représentants du personnel invitent la collectivité à anonymiser le tableau des effectifs présent dans la délibération de suppression de poste.

Conformément à l'article 93 du décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, je vous remercie de m'informer de la suite qui sera réservée au présent avis, dans un délai de deux mois.

Le Président



Eric HERVOUET